



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-rendu du Conseil Municipal
du 11 Décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le 11 décembre à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes Michel Dumoulin, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 4 décembre 2020 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BONNET Didier, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, HAJA Manuel, ZYMNÉ Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane, DELAFORGE Daniel, DUBOIS Thomas.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

DENDIEVEL Marjorie, MUCCI Marie-Hélène, COQUELLE Murielle, DUFOUR Magalie, HAINE-LEROY Nicole, KARASEWICZ Lucie, BRIKI Miloud, ORMAN Isabelle

Pouvoirs :

Mme COQUELLE à Mme VANHOUTTE
Mme DUFOUR à Mme DUBOIS
Mme DENDIEVEL à M. BASTIEN
Mme HAINE-LEROY à M. PASQUALINO
Mme MUCCI à M. GRANDSART
Mme KARASIEWICZ à M. GLORIAN
M. BRIKI à Mme CUVILLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Quorum : 10

Monsieur GALAND est désigné secrétaire de séance



Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2020

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020. Aucune remarque n'étant émise, Madame le Maire met au vote le projet de PV. **Celui-ci est adopté par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (les élus de l'opposition)**



Question n°2 : Validation de l'ordre du jour de la séance du 11 décembre 2020

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi, et informe du fait que celui-ci ne sera pas modifié.



Question n° 3 : Subvention pour l'APIH pour l'organisation de Rouvroy Montagne 2021

Monsieur PASQUALINO, Adjoint au Maire, explique que l'Association Porteuse des Initiatives des Habitants (APIH), présidée par Mme Isabelle Orman, va déposer, en accord avec la municipalité, une demande de subvention dans le cadre du dispositif « nos quartiers d'été 2020 » auprès du Conseil Régional.

Cette demande concerne la sixième édition du projet « Rouvroy Montagne » : il s'agit d'organiser, avec un collectif constitué d'habitants et d'associations locales, un temps convivial à l'intention des familles, lors d'un week-end du mois d'août, sur le thème des activités de montagne. Les éditions précédentes ont rencontré un franc succès.

Le budget de cette action, hors valorisation, s'élèverait à 17 000 € (contre 16 200 € en 2020). La commune participerait à hauteur de 50% du projet, soit 8 500 €. La demande de subvention au Conseil Régional s'élève de fait à 8 500 €.

Monsieur PASQUALINO sollicite le Conseil Municipal pour octroyer cette subvention exceptionnelle de 8 500€ à l'APIH pour l'opération Rouvroy Montagne en août 2020.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n° 4

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DES SERVICES DE LA CAHC

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGTC) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité ou autorité délégante a notamment l'obligation de produire **le rapport sur le prix et la qualité du service** et d'assainissement (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007). Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Ce document, transmis par la CAHC, a été présenté dans le feuillet des annexes.

Rapport d'activités 2019 des services de la CAHC

De même, la CAHC a communiqué à la Ville son rapport annuel d'activités 2019, au regard de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document est également présenté dans le feuillet des annexes.

Le Conseil Municipal est sollicité pour examiner ces deux documents et les approuver.

Document approuvé à l'unanimité



Question n° 5 : Demande de DETR 2021

Monsieur Roger BASTIEN, Premier Adjoint au Maire, informe du fait que les services de l'État ont lancé, le 27 novembre 2020 dernier, l'appel à projet pour l'exercice 2021 dans le cadre des dotations d'équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Construction du Pôle Social de Rouvroy

Le Pôle Social serait construit au 157 de la rue du Général de Gaulle, en lieu et place du commerce "cycles Jancoski". Le Conseil Municipal a approuvé le 25 juin dernier ce projet de construction de Pôle Social. Ainsi, Madame le Maire a pu présenter différentes demandes de subvention. Le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 225 000 €, et l'Etat de 286 000 €. La ville pourrait obtenir une subvention 6 800 € de la part de la FDE 62 au regard de la très bonne performance de la chaudière qui serait posée.

Ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Ainsi, en respectant les règles européennes de subvention aux collectivités territoriales qui imposent que l'organisme public dans la réalisation d'un projet contribue à au moins 20 % du budget des éléments subventionnables, la Ville pourrait présenter une demande de DETR de 186 200 €.

Le budget, au niveau des éléments subventionnables, de ce projet serait le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.	Taux
Acquisition immobilière/foncière	48 000,00 €	Etat (DSIL)	286 000,00 €	32,50%
		Etat (DETR)	186 200,00 €	21,16 %
Construction	750 750,00 €	CD62	225 000,00 €	25,57 %
		VILLE	176 000,00 €	20,00 %
MOE	63 600,00 €	FDE 62	6 800,00 €	0,77%
SPS-bureau de contrôle	12 650,00 €			
Etudes-bornage	5 000,00 €			
Coût total de l'opération	880 000,00 €		880 000,00 €	100%

Monsieur BASTIEN sollicite le Conseil municipal pour approuver le nouveau budget prévisionnel du projet de construction du Pôle Social et pour autoriser Madame le Maire à déposer auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Lens une demande de DETR.

Proposition adoptée à l'unanimité.



Question n° 6 : Convention 2021-2022 Abattement TFPB pour les bailleurs sociaux en QPV

Monsieur Roger BASTIEN, Premier Adjoint au Maire, explique que la loi de finances pour 2019 a prorogé l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) jusqu'en 2022.

À Rouvroy, 1 229 logements sont concernés dans les quartiers Nouméa, Languedoc-cité du 10 et Maroc-La Canche, dont 76 logements de Maisons & Cités et 1 153 logements de SIA Habitat. Cela représente au total environ 178 791,47 € euros pour l'année 2020.

L'abattement de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions dans les thématiques suivantes :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité (gardiennage, surveillance, médiation sociale, référent sécurité),
- la formation / le soutien des personnels de proximité,
- le sur-entretien (nettoyage, enlèvement des tags, réparation d'équipements vandalisés, renforcement de la maintenance),
- la gestion des déchets et des encombrants / épaves,

- la tranquillité résidentielle ; D2018-09-25-019,
- la concertation / sensibilisation des locataires,
- l'animation, le lien social, le vivre-ensemble (soutien aux actions, service aux locataires, actions d'insertion, mise à disposition de locaux),
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (travaux de sécurisation, amélioration de la signalétique, etc.).

La convention socle 2016-2020 arrivant à son terme, il est proposé à l'ensemble des signataires de s'exprimer sur un avenant pour la période 2021-2022. Cet avenant ainsi que ses annexes (constituées notamment des plans d'actions par quartier et par bailleur) seront rattachés au Contrat de Ville et au Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques.

Monsieur BASTIEN sollicite le conseil municipal pour valider le projet d'avenant à la convention-socle relative à l'abattement TFPB pour la période 2021-2022, valider le programme d'actions communal présenté pour cette période, autoriser le maire à signer ces documents et les éventuels avenants liés à toute modification du plan d'actions, notamment en cas de reliquats découlant des précédentes programmations, ainsi que toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Propositions adoptées à l'unanimité.



Question n°7 : Groupement de commande FDE 62 pour fourniture d'électricité des sites supérieurs à 36 Kva

Monsieur MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, explique que la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) réalise des achats groupés d'électricité depuis 6 ans pour plus de 900 collectivités, centres hospitaliers, établissements publics et privés.

En effet, la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a supprimé les tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2016 pour les sites dont la puissance souscrite dépasse 36 kVA (communément appelés tarifs verts et tarifs jaunes).

Dans ce cadre, la FDE 62 a proposé de constituer un groupement de commandes Électricité, qui a eu pour mission la passation et la signature des marchés de fourniture et d'acheminement d'électricité, et des services associés pour les besoins propres de ses membres, comme un diagnostic d'optimisation des puissances souscrites.

En contrepartie du service rendu, la FDE 62 était indemnisée pour ses frais de fonctionnement, d'un montant proportionnel au volume de consommation prévu lors de la consultation.

La FDE 62 a délibéré le 4 septembre 2014 pour créer l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés. La Ville a décidé le 27 novembre 2014 d'adhérer à ce groupement de commandes, avec 9 sites (le centre de loisirs et la crèche, le stade Duquesnoy, le complexe Thorez, le restaurant municipal, l'école Casanova, les services techniques, la salle Pidoux, la médiathèque et la Mairie).

Ce groupement de commande arrivant à échéance, la FDE va relancer un appel d'offres relatif au groupement de commandes d'achat d'électricité dont la puissance souscrite dépasse 36 kVA, après avoir créé un nouvel acte constitutif (cf. le feuillet des annexes).

Monsieur MAHIEUX propose au conseil municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes coordonné par la FDE 62,
- de fixer la participation financière de la ville de Rouvroy au groupement de commandes telle que décrite dans l'article 6 de l'acte constitutif,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Propositions adoptées à l'unanimité.



Question n°8 : Convention avec la CAHC pour le permis de louer

Monsieur BASTIEN, Premier Adjoint au Maire, explique qu'afin de continuer à lutter plus efficacement contre les situations de mal logement, la loi ALUR (et son décret du 19 décembre 2016) a mis en place de nouveaux outils et, notamment, l'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer »).

Un EPCI, ayant la compétence Habitat, peut mettre en place ce dispositif avec une ou plusieurs de ses communes membres volontaires, sur des zones d'habitat dégradé préalablement ciblées, pour des logements meublés ou non, occupés à titre de résidence principale, dans un parc individuel ou collectif privé, nouvellement loués ou lors de relocations.

Principe : un propriétaire bailleur dont le logement locatif se situe sur l'une des zones ciblées, doit demander l'accord du Président de l'EPCI pour mettre son bien en location. Celui-ci autorise par écrit la location du logement après que le dossier technique comportant les diagnostics obligatoires a été étudié et une visite réalisée. Un délai d'un mois est à respecter, entre le dépôt de la demande et l'autorisation. Au-delà du délai, sans réponse de l'EPCI, le silence vaut autorisation.

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la CAHC a décidé d'instaurer, en concertation avec la commune de Rouvroy, l'autorisation préalable de mise en location (« permis de louer ») sur une zone ciblée, énoncée en annexe 1 et validée par délibération du 17 Décembre 2020.

La CAHC souhaite confier à la commune la réalisation des visites des logements pour lesquels les propriétaires auront déposé une demande d'autorisation de mise en location. Une convention a donc été rédigée afin de préciser les modalités d'exécution des missions entre la CAHC et la commune.

Monsieur BASTIEN sollicite le Conseil Municipal pour examiner le projet de convention présenté dans le feuillet des annexes, pour l'approuver et pour autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à sa mise en œuvre.

Propositions adoptées à l'unanimité.



Question n°9 : MOTION CONTRE LE DEVELOPPEMENT DE LA 5G

Motion du conseil Municipal de Rouvroy contre le déploiement précipité de la 5G sans concertation avec les citoyens et les élus locaux

Le 31 décembre 2019, le gouvernement lançait un appel à candidatures pour organiser le déploiement de la technologie 5G sur notre territoire. Les 4 grands opérateurs de télécommunication que sont Bouygues Telecom, Free Mobile, Orange et SFR y ont répondu favorablement. Fin septembre, des enchères ont eu lieu pour attribuer les fréquences entre les 4 concurrents en lice.

L'ensemble de ce processus, qui s'est déployé sur plusieurs mois et n'a en aucun cas été freiné par la crise sanitaire, a eu lieu dans la plus grande opacité. À aucun moment, ni la voix des citoyens ni celle des élus n'ont compté.

De plus, les Maires ne disposent d'aucun moyen pour s'opposer à la 5G. Ils ne peuvent pas juger de l'opportunité d'installer des antennes relais et ne disposent pas de l'autorité pour y émettre une interdiction.

Malgré tout, certains élus ont investi le champ médiatique pour essayer d'influer sur la tournure des événements. Face à eux, ils ont trouvé des prises de position et des arguments caricaturaux, défendus en tout premier lieu par le Président de la République. En comparant les opposants à la 5G à des défenseurs du « modèle Amish », il a réduit le débat à une opposition culturelle stérile entre partisans et pourfendeurs du progrès.

Mais il ne faudrait pas que ces postures fassent oublier le véritable enjeu : celui du choix de notre modèle de société, qui ne devrait jamais échapper aux citoyens et aux élus locaux.

La 5G apportera probablement des avancées dans des domaines tels que la médecine ou les transports, et contribuera à accroître la compétitivité de nos entreprises. Mais le jeu en vaut-il la chandelle ? L'impact environnemental du déploiement de la 5G n'est pas contestable. Il n'est contesté par personne ou presque dans le débat scientifique. Et sur la question sanitaire, les réponses manquent dans l'attente du rapport que l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) devrait publier en 2021.

Malgré cela, le train de la 5G passe devant nous, sans que nous puissions l'arrêter. Les élus rouvroisiers estiment par exemple que les opérateurs, en attendant le rapport de l'ANSES, ne devraient pas implanter d'antennes à usage de la 5G et que cette période de précaution sanitaire devrait être mise à profit par ces mêmes opérateurs pour couvrir les nombreuses zones dites « blanches » dans notre pays. Permettre l'accès à la téléphonie mobile et à l'internet est un droit qui devrait être garanti pour tous les citoyens de notre pays avant de lancer un programme de « super-connectivité » accessible uniquement depuis une frange privilégiée de certains territoires. Des territoires déjà pourvus de la 4G, mais qui permettront avec la mise en place de la 5G, de réaliser des profits supplémentaires avec peu d'investissement pour les opérateurs.

L'absence de volonté de l'État de débattre sur ce sujet constitue un déni flagrant de démocratie, que les élus locaux se doivent de dénoncer vigoureusement.

C'est pourquoi nous exigeons de l'État :

- **Qu'il annonce un moratoire sur le déploiement de la 5G dans l'attente d'études scientifiques complémentaires au sujet des conséquences sanitaires et environnementales de cette nouvelle technologie.**
- **Qu'il organise un grand débat public national autour des attentes de notre société quant au déploiement de la 5G.**
- **Qu'il renforce le pouvoir réglementaire des élus locaux pour leur permettre de faire valoir le principe de précaution dans les territoires en matière de gestion des risques sanitaires et environnementaux.**
- **Qu'il impose aux opérateurs d'investir pour que tous les citoyens de notre pays puissent avoir l'accès à la télécommunication et à l'Internet au nom de l'égalité Républicaine.**



Question n°10 : DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 19h30 heures.